

SAGE du Bas-Léon

Message pour bulletins communaux ou mise en ligne sur site internet



INFORMATIONS PLANTES INVASIVES

La Balsamine de l'Himalaya, la belle envahisseuse

De son nom *Impatiens glandulifera*, la Balsamine de l'Himalaya se répand dans nos campagnes. Et même si elle se fait remarquer par sa jolie floraison, **c'est une espèce invasive** qui s'installe souvent en bord de cours d'eau, zones humides ou talus au détriment de la flore locale. **Cela pose plusieurs problèmes qui en font une vraie menace pour la faune et la flore locales :**



- Son système racinaire est superficiel et disparaît l'hiver, les berges deviennent donc instables et peuvent s'effondrer lors de fortes pluies,
- Sa forte capacité à se multiplier par bouturage à partir de morceaux de tiges ou de racines entraîne une propagation rapide sur de grandes distances en bords de cours d'eau notamment,
- Sa production de nectar abondante est très appréciée des insectes pollinisateurs qui se désintéressent alors des plantes locales,
- Enfin, sa production impressionnante de graines (jusque 800 par pied) favorise sa dissémination rapide, d'autant plus que ces graines restent viables plus de 18 mois dans le sol.

Comment limiter son expansion ?

Si vous possédez cette plante dans votre jardin, il ne faut pas exporter les déchets de coupe et la terre grainée hors du jardin au risque de contaminer le milieu naturel... **La première chose est donc de ne plus planter cette espèce dans les jardins !**

Pour maîtriser son expansion, il faut intervenir avant la floraison et la période de maturité des semences, **soit avant la mi-juillet. L'arrachage est la méthode la plus efficace**, le système racinaire étant peu développé ; la fauche (mécanique ou manuelle) est également possible **à condition d'intervenir au ras du sol** pour éviter d'aggraver le problème de dissémination par bouturage. L'idéal est d'intervenir une deuxième fois un mois après, puis une troisième fois 6 semaines après. Il faut environ 3 ans pour épuiser le stock de graines du sol. **Les plants arrachés ou coupés ne doivent pas être jetés n'importe où**, au risque de favoriser la dissémination : il faut les laisser en tas sur sol sec (en dehors des zones inondables). Si le pâturage de la zone infestée est possible, cela s'avère souvent efficace.

Enfin, **l'utilisation de produits chimiques est à proscrire** car la Balsamine prospère à proximité de milieux aquatiques (interdiction formelle de traitement des bords de cours d'eau, des fossés).

Pour plus de renseignements : Clément LE JEUNE-technicien rivière du Syndicat des Eaux du Bas-Léon – 02 98 30 75 24 – cre.basleon@orange.fr, Ronan ALLAIN-Technicien Environnement CCPA- 02 30 30 02 25- bv@pays-des-abers.fr, Service environnement CCPI virginie.labous@ccpi.bzh